



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 18 avril 2017

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 18 avril 2017

D/2017-005

Aujourd'hui, mardi 18 avril 2017 à 10 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, POITREAU et LIRE et Messieurs BRASSEUR, du PARC et LAMAISON

A titre de suppléants :

Mesdames BOUILHET et BOISSEAU

Etaient excusés :

Mesdames LABORDE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK et RAUX et Monsieur PRADELS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2017/005

*Rapport sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
Approbation - autorisation*

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, des négociations ont été menées par le gouvernement avec l'ensemble des partenaires sociaux et ont abouti à la signature le 31 mars 2011 du protocole portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

La loi n° 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique issue de ce protocole prévoit ainsi un nouveau plan de résorption de l'emploi précaire qui se déroule en deux temps :

- La transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions.
- Le dispositif de titularisation : la création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.

Conformément aux obligations indiquées dans les textes pré cités, sont annexés au présent document un rapport portant sur la situation des agents, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et un bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel.

Ces documents font ressortir, pour notre établissement, un seul ayant droit de catégorie A, en CDI, sur un poste ouvert.

Je vous demande donc de m'autoriser à procéder à la mise en œuvre du dispositif de titularisation, dans les conditions précisées par les textes.

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le rapport, le programme et le bilan, annexés à cette délibération, tels que présentés au Comité Technique du 8 février 2017.

Article 2 :

Décide de mettre en œuvre au titre du dispositif de sélection professionnelle, le poste suivant :

Grades	2013	2014	2015	2016	2017	Nombre total de postes
Ingénieur Territorial	1					1
Nombre total de postes par année	1					1

Ce poste est inscrit au budget et ne nécessite pas d'ouverture de crédits.

Article 3 :

Autorise la Présidente à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

Article 4 :

Autorise la Présidente à conduire toute action dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure définie par les textes et à signer tout document afférent à cette affaire.

Article 5 :

Madame la Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 18 mai 2017

La Présidente,

Emmanuelle CUNY